

Liste des pièces à fournir

Attention : si l'un(e) des futurs(es) époux (ses) est de nationalité étrangère, les pièces constitutives du dossier varient en fonction des nationalités présentes.

Il est impératif de présenter **les originaux** des documents datés **de moins de 3 mois**.

Dans tous les cas :

☐ **Pièce d'identité**

Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour

☐ **Copie intégrale d'acte de naissance** (Article 70 du code civil).

- Datée de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier si naissance en France métropolitaine et pour les français dont les actes sont détenus par le service central de l'état civil à Nantes, faire la demande sur le site

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>

- Datée de moins de 6 mois à la date du dépôt de dossier si naissance hors de France métropolitaine (et naissance à l'étranger).

Les actes établis dans une langue étrangère par les autorités du pays concerné doivent être fournis **avec une traduction faite par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel de Paris et validée par le Consulat concerné**.

☐ **Justificatifs de domicile ou de résidence** :

au choix 1 parmi les documents suivants, daté de moins de 3 mois

- avis d'imposition sur le revenu,
- ou quittance EDF / GDF
- ou quittance de loyer,
- ou taxe foncière, ou taxe d'habitation, ou appel de charges.

☐ **Attestation sur l'honneur de domicile**

Document à compléter, dater et signer pour chacun(e) des futurs(es) époux (ses)

☐ **Liste des témoins**

Document à compléter et à accompagner de la photocopie recto verso de la pièce d'identité des témoins.

Les témoins majeurs seront 2 au minimum et 4 au maximum.

Liste des pièces à fournir

- ❑ **Attestation sur l'honneur de non-mariage ou de non-remariage**
Document à compléter, dater et signer pour chacun(e) des futurs(es) époux(ses)
- ❑ **Fiche de renseignements sur les futurs(es) époux (ses)**
Document à compléter, dater et signer pour chacun(e) des futurs(es) époux (ses)

Selon les cas :

- ❑ **Si choix du mariage dans la ville où l'un des parents (père ou mère) des futurs(es) époux(ses) à son domicile ou sa résidence**
Document à compléter, dater et signer :

- l'attestation de demande de célébration à l'adresse d'un des parents (père et/ou mère)

Ce document sera accompagné d'un justificatif de domicile et de la photocopie recto verso de la pièce d'identité du parent

- avis d'imposition sur le revenu, ou quittance EDF / GDF,
- ou quittance de loyer, ou taxe foncière,
- ou taxe d'habitation, ou appel de charges. Photocopie recto verso de la pièce d'identité du parent.

- ❑ **Si divorce**
Futurs(es) époux (ses) de nationalité française (mention de divorce apposée sur l'acte de naissance)
Futurs(es) époux (ses) de nationalité étrangère
Acte de mariage avec mention de divorce (à voir suivant nationalité des futurs(es) époux (ses))

- ❑ **Si veuvage**
Copie intégrale de l'acte de décès si précédent(e) conjoint(e) décédé(e) datée de moins de 3 mois.

- ❑ **Si contrat de mariage établi auprès d'un notaire**
À verser au dossier au minimum 2 semaines avant la cérémonie.

- ❑ **Certificat de coutume, de célibat ou de non-remariage suivant les nationalités concernées**
Ces documents sont délivrés par le consulat ou l'ambassade en France du pays concerné.

- ❑ **Si enfants communs**
Livret de famille

Liste des pièces à fournir

☐ **Futurs(es) époux (ses) réfugié(s) ou apatride(s)**

Les documents exigés originaux doivent être datés de moins de 3 mois :

Acte de naissance de l'OFPRA

Certificat de coutume de l'OFPRA

Si l'un(e) des deux époux (ses) ne s'exprime pas et/ou ne comprend pas la langue française, la présence d'un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel de Paris est obligatoire lors du dépôt du dossier pour l'audition préalable et le jour du mariage. Les honoraires du traducteur seront pris en charge par les futurs(es) époux (ses).